

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 660 (Rect)

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 42 QUINQUIES

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 35 :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 811-1 du code de la propriété intellectuelle dans sa rédaction résultant du 10° du I du présent article est abrogé le jour de l'entrée en vigueur... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.